



Automobil Club der Schweiz  
Automobile Club de Suisse  
Automobile Club Svizzero

Madame Simonetta Sommaruga,  
Présidente de la Confédération  
Département fédéral de l'environnement, des  
transports, de l'énergie et de la communication  
Kochergasse 6  
3003 Berne

Envoi électronique : [svg@astra.admin.ch](mailto:svg@astra.admin.ch)

Berne, le 8 décembre 2020

## **Mise en consultation révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi sur les amendes d'ordre**

Prise de position de l'Automobile Club de Suisse ACS concernant la révision partielle de la LAO

Personne de contact pour toutes questions y relatives :  
Fabien Produit, Secrétaire général Automobile Club de Suisse ACS,  
[fabien.produit@acs.ch](mailto:fabien.produit@acs.ch), Tél. 031 328 31 17

---

Madame la Présidente de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la consultation « Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière et la loi sur les amendes d'ordre » ainsi que de la possibilité de nous positionner.

En sa qualité de membre actif de routesuisse, l'ACS soutient son point de vue sur la révision partielle de ces deux lois. Dans l'intérêt de nos membres, les points suivants revêtent une importance particulière, c'est pourquoi nous souhaitons les faire ressortir ci-après :

### **Mesures pour augmenter la sécurité routière des vélos électriques**

La sécurité routière fait partie de l'ADN de l'ACS. Pour cette raison, notre club accueille de manière très positive les réglementations visant à augmenter la sécurité routière pour les vélos électriques. Au cours de ces dernières années, le nombre de vélos électriques circulant sur nos routes a considérablement augmenté. L'ACS considère donc les mesures comme le port du casque et l'obligation de rouler avec feux allumés même de jour comme particulièrement judicieuses.



Automobil Club der Schweiz  
Automobile Club de Suisse  
Automobile Club Svizzero

**Compensation du surplus de poids induit par les systèmes de propulsion alternatifs dépassant le poids limite de 3,5 tonnes en raison seulement du poids supplémentaire du système de propulsion alternatif :**

L'ACS soutient la réglementation prévue en rapport avec la compensation du surplus de poids des systèmes de propulsion alternatifs pour camionnettes et camping-cars. Commerçants et campeurs ne devraient pas être pénalisés pour l'achat d'un véhicule à moteur équipé d'un système de propulsion alternatif et dépassant la limite précédente de 3,5 tonnes en raison du système de propulsion. Nous considérons ces réglementations comme particulièrement importantes, car en Suisse, camping et caravanning ont connu un essor spectaculaire ces dernières années. Pour nous, il va donc de soi que les camping-cars soient autorisés à circuler sur nos routes également les dimanches et jours fériés.

Vous trouverez notre position concernant les questions mentionnées et toutes autres questions dans le questionnaire complété et annexé à cette lettre. Veuillez noter que nous ne nous sommes pas positionnés par rapport aux questions 1 à 11, car celles-ci concernent le trafic des poids lourds qui ne fait pas partie de nos compétences de base.

D'avance, nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et de tenir compte de notre position.

Avec nos meilleures salutations,

**Automobile Club de Suisse**

Fabien Produit  
Secrétaire général

**L'ACS**

Fondé à Genève le 6 décembre 1898, l'ACS a pour but de rassembler les automobilistes afin de défendre leurs intérêts en matière de politique des transports, d'économie, de tourisme, de sport ainsi que dans tout autre domaine en rapport avec l'automobile, comme la protection des consommateurs et de l'environnement. Le club accorde une attention particulière à la loi sur la circulation routière et à son application. Il s'engage en faveur de la sécurité routière.